

Commune de
MONTHERME



Mairie
Place de la République
08800 – MONTHERME
Tél : 03 24 53 00 09
Fax : 03 24 53 01 15
mairie.montherme@wanadoo.fr

Site internet :
<http://www.montherme.fr>

Ouverture du secrétariat :
du lundi au vendredi inclus,
de 8 h à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30,

Permanences des élus en mairie,

chaque jour, de 17h30 à 18h30
lundi : M. J-P. FRITSCH
mardi : M. M. VILLIERE
mercredi : Mme Ch. FACHE
jeudi : M. G. DEBIEUVRE
vendredi : Mme A. JOLY

samedi, de 10 h à 11 h 30 :
M. A. BERNARD

Ancienne école des Hauts-Buttés,
samedi, de 10 h à 11 h :
M. Y. DELPEUT

MONTHERME

Chef-lieu du canton.
Siège de la
Communauté de Communes
Meuse et Semoy
regroupant
BOGNY-SUR-MEUSE
DEVILLE
JOIGNY SUR MEUSE
HAULME
HAUTES-RIVIERES
LAIFOUR
MONTHERME
THILAY
TOURNAVAUX

Directeur de publication : A. BERNARD

LA LETTRE

D'INFORMATION MUNICIPALE

Janvier 2008

No 19

Sommaire.

Page 2

Au budget de l'eau
A la médiathèque
Déchetterie

Page 3

Tableau interactif
Etat civil

Page 4

Loi sur l'eau
Chiens dangereux
Résidence Braconnier
Marine nationale



Droits de reproductions réservés CCMS

Le mot du Maire.

Le mandat qui se termine aura duré sept ans, au lieu de six. Donnant la priorité aux scrutins nationaux, élections présidentielles et législatives, et pour ne pas surcharger l'année 2007 en consultations électorales, le législateur a décidé de prolonger d'un an les mandats locaux, municipaux et cantonaux.

En son temps, j'avais souhaité que les Français élisent celui ou celle qui mettrait l'économie au service de l'homme. On peut déjà, devant la rapidité et le nombre des décisions prises, juger de l'orientation politique choisie par notre nouveau Président de la République et sa majorité.

Force est de constater qu'en limitant la contribution des plus riches à la solidarité nationale notre gouvernement prend le risque de réactiver cette vieille notion de « lutte des classes » que certains ont cru être tombée dans les oubliettes de l'Histoire et que, décidément, l'époque où le Général De Gaulle déclarait : « la politique de la France ne se fera pas à la corbeille » (la Bourse) est bien révolue.

*Sur le plan local, nous nous acheminons vers la fin de ce « septennat » et, comme vous le savez, je serai à nouveau candidat avec la majorité de mon équipe aux prochaines élections municipales. Cette candidature s'inscrit dans la continuité de la politique que nous avons menée sur notre territoire, résumée en deux mots : **développement et services.***

C'est avec sincérité et confiance que je vous adresse à tous mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année 2008.

A. BERNARD

Au Budget de l'eau.

L'aspect financier

La ville de Monthermé est une des rares collectivités à avoir conservé la gestion de son approvisionnement en eau potable en régie municipale. Cela permet aux élus de conserver la maîtrise de la gestion et des coûts pratiqués sans avoir à contribuer aux profits de quelques actionnaires de grandes sociétés.

Néanmoins, la Municipalité a décidé d'assurer l'avenir en faisant réaliser un diagnostic du réseau de distribution afin de prévoir budgétairement et techniquement les aménagements nécessaires au développement de la Commune.

Remarque : c'est grâce à cette politique que le prix de l'eau a pu être contenu comme suit :

- Prix de l'eau (versé au budget de l'eau) : 0,98 €par m³
- Taxe de pollution (versée à l'agence de l'eau) :
0,90 €par m³
- Assainissement (versé au budget d'assainissement) :
1,30 €par m³

Cela met le m³ d'eau, taxe et assainissement compris, au prix total de 3,18 €(20,86 F).

Les travaux entrepris doivent permettre également d'optimiser le fonctionnement afin de contenir les coûts.

Les aspects techniques.

La recherche de fuites sur le réseau est une action constante.

Pour y contribuer, des postes de comptage ont été installés en différents points de la ville. Cela permettra de mieux connaître les volumes d'eau acheminés dans les canalisations pour évaluer précisément le rapport entre ce qui est produit et ce qui est consommé.

Au cours de ces travaux, la vétusté des installations a été mise en évidence, ce qui a entraîné et entraînera le changement de certains éléments du réseau, beaucoup plus nombreux que prévu. Pour éviter des dépenses superflues, en revenant plusieurs fois sur un même chantier, nous tentons de remédier simultanément à toutes les difficultés rencontrées au cours des travaux entrepris.

Dernièrement, ce sont les cuves de traitement à la neutralité (qui change le Ph rendant l'eau moins « dure » ou « acide ») qui ne fonctionnaient plus. Par mesure de précaution nous avons recommandé de ne pas consommer cette eau qui était pourtant javellisée et chlorée. Malgré la période des fêtes, ce problème a été rapidement résolu !

Les travaux imposent des coupures d'eau qui sont toujours une gêne pour les usagers. Au moment de la remise en service, avant que le réseau soit purgé, c'est de l'eau trouble qui coule du robinet. Nous sommes conscients de ces désagréments. Sachez bien que le service des eaux de la commune, qui se tient prêt à intervenir à toute heure pour assurer sa mission de service public, met tout en œuvre pour limiter les problèmes.



A la médiathèque.

Depuis huit mois, chaque jeudi, les assistantes maternelles peuvent participer, à la médiathèque, à une "matinée lecture" avec les enfants qu'elles ont en garde.

Durant une heure, les petits évoluent à leur aise dans l'espace "petite enfance", l'activité lecture est complétée par des jeux, des chants et de la musique, tout cela à leur rythme.

Une douzaine de bambins, âgés de 9 mois à 2 ans, ont déjà participé à cette activité qui permet à l'enfant de se familiariser avec le livre, d'avoir une approche de la vie en collectivité, ce qui lui permet, peut-être, d'intégrer plus sereinement l'école.

Il est rappelé que cette activité, gratuite, animée par Mme Chantal FACHE, fonctionne le jeudi de 10 h 30 à 11 h 30. Les mamans accompagnées de leurs jeunes enfants peuvent aussi y participer.

Pour clôturer l'année, après avoir écouté des histoires de Noël, les bambins ont reçu un livre et une peluche offerts par la Municipalité



Déchetterie communautaire.

Depuis le 1er janvier 2008, la C.C.M.S. a repris le fonctionnement de la déchetterie en régie.

Cela a permis d'étendre la plage d'ouverture à 35 heures par semaine et selon les horaires suivants :

- Fermeture le lundi,
- Du mardi au vendredi : ouverture de 13 h à 17 h,
- Le samedi : ouverture de 10 h à 17 h sans interruption,
- Le dimanche : ouverture de 9 h à 12 h.

D'autre part, la Communauté de Communes ne reproduira pas, en 2008, l'opération de ramassage des encombrants.

Ce service sera assuré, comme auparavant, à la demande et sur rendez-vous, par les services municipaux.

Sécurité routière : indicateur de vitesse.

La commune s'est équipée récemment d'un radar mobile dit "limitateur de vitesse".

Cet appareil n'a évidemment pas le pouvoir de freiner automatiquement le véhicule qui passe devant lui. Il a pour but d'alerter le conducteur distrait à propos de l'infraction qu'il est en train de commettre.

C'est un outil de responsabilisation ; c'est à l'automobiliste de tenir compte de l'avertissement

Un tableau interactif à l'école du Centre.

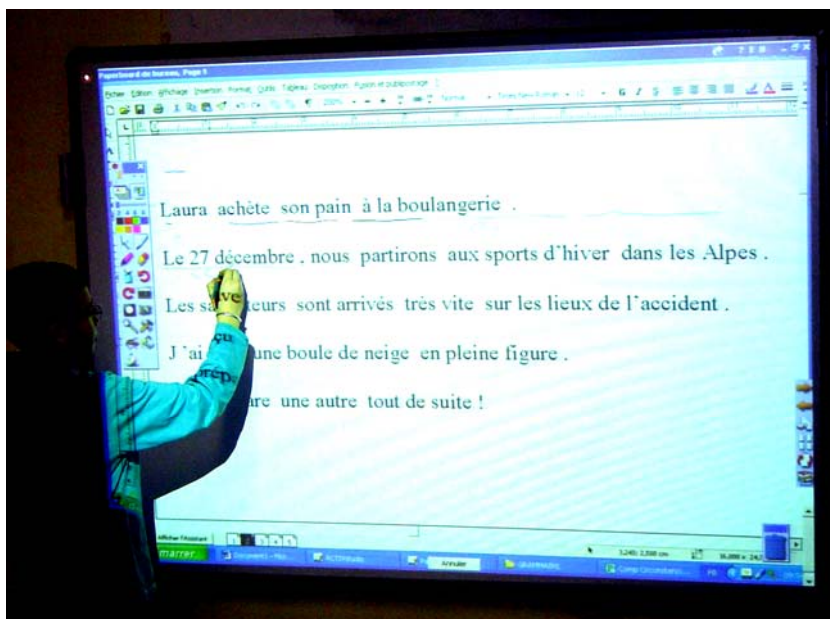
Depuis la rentrée, l'école du Centre est dotée d'un "tableau interactif".

Ce tout nouvel outil est d'abord un grand écran : on peut l'utiliser comme un ordinateur pour créer des documents à l'aide du clavier et des logiciels courants, se connecter pour rechercher des informations ou échanger des documents divers : textes, dessins, photos, montages visuels, etc.

Il peut aussi être utilisé comme un tableau noir (ou blanc) classique, avec en plus des possibilités manuelles d'écriture et de dessin.

Les deux fonctions peuvent être combinées, comme le montre l'exemple de la photo ci-contre où l'élève travaille manuellement sur un document précédemment créé.

C'est, avec le renouvellement complet des postes informatiques dans les deux écoles, un investissement dont les maîtres et les élèves vont tirer le meilleur profit.



Etat civil du 01-07-07 au 31-12-07.

Naissances.

Remarque : la parution des enfants nés hors mariage ne peut se faire qu'avec l'accord des parents, sur présentation du livret de père et/ou de mère célibataire(s).

ZOPPI Luigy Jacquy Ovide	6 juillet
ALEM Sadia	16 juillet
BADRE Simon Fernando Jacques	30 juillet
BRUNETTA Clément Jean-Marc Angelo	1 ^{er} septembre
JONET Médéric Quentin Alban	16 septembre
PIETTE Yanis Patrick Philippe	17 septembre
DEFREMERY Anton Arnaud Joël	25 septembre
GOUVEIA Marie-Lou Micheline	29 septembre
DA ROCHA SANTOS Loane	5 octobre
DA ROCHA SANTOS Emma	5 octobre
WÖRGOTTER Lolane	9 octobre
PIERQUIN Raphaël	22 octobre
JACQUES Marylisse Chantal Colette	30 octobre
TALON Ryan	20 novembre
LEMAN Julien Bernard	25 novembre
RIVIERE Matys	3 décembre
BITONTI Mariella Isabelle Inès	22 décembre

Mariages

BENSALAH Mohammed Réda et GHAZI Nassima	14 juillet
PETIT Vincent et DEJARDIN Johanne Andrée	21 juillet
JELU Franck et BOURGUIGNON Aude Odile	21 juillet
POZZI David et PIERRON Stéphanie	28 juillet
BATTISTIN Yvon et THOMAS Françoise	28 juillet

LALLEMENT Daniel Bernard et GUILLAUME Caroline Béatrice	28 juillet
SAUVAT Antoine Bernard et COSSON Isabelle Anne	4 août
FONTAINES François Guy Philippe et CHARLES Christine Catherine	4 août
DESTREE Christophe René Lucien et JONET Nelly Carole	25 août
LEBEAU Eddy Alain et PIGEOT Marion Adèle Pierrette	1 ^{er} septembre
BIGORNE Jérôme Christian et PARIZEL Marie-Ange Pierrette Blanche	8 septembre

Décès.

COQUERET Ernest Pierre Joseph veuf de DARDART Lydie Anne-Marie	7 juillet
LEGRAND Ghislaine Marie Eva veuve de COUEZ Louis Alexandre	26 août
SALVETTI Faustina Alizéa épouse de DIDIER Désiré Marie Emmanuel	10 septembre
NAVARRO José veuf de DAUBY Ginette Marcelle	22 septembre
ROLAND Marcelle Louise France veuve de MORAZZANI Jean Jérôme Barthélémy	27 septembre
COULON Anne Marie Christiane veuve de NEUVENS Raymond	14 octobre
JACQUEMART Maria Madeleine	16 novembre
GROSSELIN Jean-Luc veuf de ALFIER Odile Marie Ghislaine	29 novembre
PIELTAIN Paulette veuve de AGON Jules Jean	8 décembre
TERRIER Lucien Julien	16 décembre
CALANDE Françoise Marie veuve de TILMONT André Léon Isidore	17 décembre

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

(no 2009-1772 du 30-12-06)

A compter du 1er janvier 2008

- L'exploitant du service de l'eau potable sera également chargé de facturer la redevance pollution domestique à tous les abonnés au service de l'eau sur la base des volumes d'eau facturés.

L'assiette de cette redevance sera plafonnée à 6 000 m³ pour les abonnés non domestiques ne payant pas directement leur redevance à l'Agence de l'eau.

Le montant de cette redevance doit apparaître distinctement sur la facture d'eau.

L'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement sera également chargé de facturer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à tous les abonnés soumis à la redevance d'assainissement collectif sur la base des volumes soumis à cette dernière.

Le montant de cette redevance doit apparaître distinctement sur la facture d'assainissement.

Les abonnés soumis à la redevance relative à l'assainissement individuel ne sont pas concernés par la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Chiens dangereux.

Est-ce le résultat d'une psychose sécuritaire ? Est-ce la manifestation d'une volonté de domination ?

Toujours est-il que les chiens dangereux se multiplient avec les risques inhérents pour les humains.

Il ne se passe pas un mois sans qu'un "accident" se produise et remette la possession de ces animaux en question. Le législateur s'est saisi du problème pour essayer d'y apporter des réponses en classant les chiens concernés, d'une part en édictant des obligations, interdictions et sanctions d'autre part.

Sont considérés :

- comme chiens de 1^{ère} catégorie ou "chiens d'attaque": le "pit-bulls", les "boerbulls" et les "tosa",
- comme chiens de 2^{ème} catégorie : les chiens de race staffordshire terriers, les chiens de race american staffordshire terriers, les chiens de race rottweiler, les chiens de race tosa et les chiens assimilables aux chiens de race rottweiler sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture.

La cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation, l'introduction ... des chiens de 1^{ère} catégorie sont interdites. Sanctions pénales : 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Ne peuvent détenir un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie :

- les mineurs,
- les majeurs en tutelle,
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin no 2 du casier judiciaire,
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée par le maire parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques. Sanctions pénales : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

La circulation des chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie est réglementée. Sanction pénale : 150 € d'amende.

Obligations :

- La stérilisation des chiens de 1^{ère} catégorie. Sanctions pénales : 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

- La déclaration en mairie des chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie avec présentation de certains documents.. Sanctions pénales : de 450 à et 750 € d'amende.

Le Maire détient les pouvoirs de police pour faire observer la loi.

Pour des renseignements complémentaires, s'adresser en mairie

Résidence Léon BRACONNIER.

(Extrait d'un courrier MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDENNES).

"Depuis sa création, la Résidence Léon BRACONNIER de REVIN a accueilli, dans un souci de Service et de qualité, un certain nombre de personnes âgées plus ou moins valides, qui résidaient dans votre Commune.

Depuis quelques mois, la MUTUALITE FRANÇAISE ARDENNES se donne les moyens de faire évoluer cette résidence au statut de "Foyer Logements" vers une structure qui permettra l'accueil des Personnes Agées dépendantes. L'obtention d'une « habilitation aide sociale » devra être également un atout important dans l'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles.

Il s'agit donc là d'ouvrir l'établissement à une population à la fois moins favorisée et vivant par ailleurs des situations de santé, pour lesquelles le maintien à domicile commence à poser problème.

Ce projet ambitieux nécessite d'une part, une restructuration immobilière et la mise en place d'une toute nouvelle organisation au sein de l'Etablissement, et d'autre part la réalisation d'une campagne de communication et d'information en direction de l'ensemble de nos partenaires.

L'objet de ce courrier est donc prioritairement de vous informer du projet en cours".


MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDENNES

22, AV. DU MARÉCHAL LECLERC

B.P. 568 - 08004 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

TÉL. : 03.24.33.68.30 - FAX: 03.24.33.68.49

E-mail : CONTACT@MUTUALITE-ARDENNES.FR



MARINE NATIONALE

POURQUOI PAS VOUS ?

LA MARINE OFFRE CHAQUE ANNEE LA POSSIBILITE A DES JEUNES GARCONS ET FILLES AGES DE 17 A 25 ANS, DIPLOMES OU NON, D'EXERCER UN PREMIER METIER APRES AVOIR ETE FORMES AU SEIN DE SES ECOLES.

LES DOMAINES PROFESSIONNELS PROPOSES SONT NOMBREUX :

TECHNIQUES MARITIMES MECANIQUE ELECTRONIQUE ELECTROTECHNIQUE	TELECOMMUNICATIONS SECURITE ET PROTECTION RESTAURATION ADMINISTRATION
---	--

ETC...

COMPTE TENU DE LA DIVERSITE DES OFFRES, DE LA VARIETE DES METIERS EXERCES, DE LA MULTIPLICITE DES FILIERES ET DE L'ETALEMENT DES RECRUTEMENTS TOUT AU LONG DE L'ANNEE, IL EXISTE UNE OPPORTUNITE D'EMPLOI QUI REpondRA A VOS ASPIRATIONS ET A VOS CAPACITES.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, N'HEsITEZ PAS A CONTACTER LE BUREAU D'INFORMATION SUR LES CARRIERES DE LA MARINE DE REIMS
31 RUE DU GENERAL SARRAIL - BP 1432
51066 REIMS CEDEX

bicm.reims@recrutement.marine.defense.gouv.fr
☎ 03.26.86.89.84

www.marinerecruite.gouv.fr

Imprimerie BAYART